LA REFORME DES RETRAITES EN QUESTION : LE VIEILLISSEMENT DEMOGRAPHIQUE JUSTIFIE-T-IL DE SE LIMITER AU RECUL DE L'AGE LEGAL A LA RETRAITE ?

PAR **JEAN-PAUL SANDERSON**

Chargé de recherche au FNRS, chercheur postdoctorant au Centre de recherche en démographie et société - Université catholique de Louvain et au département de sociologie des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix

1. INTRODUCTION

Depuis plusieurs décennies, les scientifiques ont alerté les pouvoirs publics sur le vieillissement de la population et ses conséquences socioéconomiques (Loriaux et al., 1990). Ce vieillissement observé dans l'ensemble des pays occidentaux a pour origine la baisse de la mortalité et l'allongement de l'espérance de vie (figure 1). Celle-ci passe de 40 ans pour les hommes et les femmes en 1840 à 82 ans pour les femmes et 77 ans pour les hommes en 2009. Ce processus est accentué par la baisse de la fécondité concomitante. Le résultat en est une société au sein de laquelle le poids des individus âgés est de plus en plus important (Eggerickx et al., 2011).

FIGURE 1 : ESPERANCE DE VIE EN BELGIQUE (1840-2009)

Source : Human Mortality Database.

Parallèlement à ce processus, on observe une nette amélioration des conditions de vie des individus qui se traduit notamment au travers de l'espérance de vie en bonne santé, au point qu'aujourd'hui, l'âge de la vieillesse (entendue comme une période où s'instaure une certaine dépendance) a reculé passant de 60-65 ans vers 1950 à 73 ans aujourd'hui (Caradec, 2010). Ainsi, l'âge à la retraite qui marquait auparavant l'entrée dans la vieillesse apparaît aujourd'hui davantage comme un tournant, le début d'une nouvelle étape dans la vie des individus.

Dans ce contexte de vieillissement, les politiques d'emploi des différents pays européens visent désormais à maintenir plus longtemps les travailleurs en activité (Barangé, 2009). En Belgique, les réformes en cours ont conduit à l'élaboration du Pacte de solidarité entre les générations (Moulaert, 2006) et à des réflexions sur le report de l'âge à la retraite (Devolder et Maréchal, 2007) et sur la suppression des mécanismes de prépension (Vandenberghe, 2010).

L'objectif de cet article est d'analyser la situation du point de vue du démographe en tentant de déterminer dans quelle mesure, l'évolution démographique actuelle justifie le seul report de l'âge légal à la retraite comme action politique. La question n'est pas si évidente. Si la problématique du vieillissement et de ses conséquences sur la structure par âge (avec notamment l'accroissement de la part des 60 ans et plus), sont bien connus, le lien entre vieillissement et charge sur le travail n'est pas aussi simple sur le plan démographique. De fait, ce lien dépend étroitement du ratio de dépendance[1] et de la manière dont celui-ci est calculé. Dans son acception la plus classique, ce ratio considère comme actives, toutes les personnes d'âges dits actifs (15-64 ans) quelle que soit leur situation sur le marché du travail et comme inactives, toutes les personnes d'âges dits inactifs (moins de 15 ans et 65 ans et plus). En analysant ce ratio et en révisant la manière de le calculer, on a voulu évaluer l'impact de certaines mesures (hors report de l'âge légal à la retraite) sur le ratio actifs/inactifs.

Pour atteindre ces objectifs, différentes sources de données ont été mobilisées : les chiffres du chômage ainsi que l'Enquête socio-économique de 2001 et les recensements de 1991 et 1970, de même que les résultats des dernières perspectives de population réalisées par le Bureau Fédéral du plan. Cet article se présentera en trois parties, la première portant sur l'évolution du vieillissement depuis les années 1970 ; la deuxième sur le lien entre vieillissement et ratio inactifs/actifs et la troisième sur les solutions envisagées.

(1) « Rapport entre l'effectif de la population d'âges généralement inactifs (enfants et personnes âgées) et l'effectif de la population en âge de travailler. Le résultat s'exprime en nombre de personnes âgées de moins de 15 ans et de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de 15 à 64 ans. Les bornes d'âge retenues peuvent varier. On peut calculer séparément un rapport de dépendance des jeunes et un rapport de dépendances des personnes âgées », source : INED, http://www.ined.fr/fr/lexique/bdd/mot/Rapport+de+d%C3%A9pendance/motid/83/.

2. EVOLUTION DU VIEILLISSEMENT DEPUIS 1970

Comme indiqué supra, le vieillissement est d'abord lié à l'amélioration de l'espérance de vie qui permet à des effectifs de plus en plus nombreux de vivre plus longtemps. Le résultat en est un gonflement progressif de la part des aînés (65 ans et plus). Si on regarde simplement l'évolution de la pyramide des âges depuis 1970, le résultat parle de lui-même.

En 1970 (figure 2), la pyramide des âges de la Belgique livre une structure déjà marquée par le vieillissement. On compte alors 13 % de 65 ans et plus et 2 % de 80 ans et plus. L'ensemble de la pyramide porte l'empreinte de la baisse de la fécondité (une base de moins en moins large du fait de la diminution des naissances et donc des effectifs de 0-4 ans) et de la hausse de l'espérance de vie qui se traduit par des effectifs de plus en plus importants de personnes âgées.

En 2011 (figure 3), la pyramide est en forme de meule de foin. On compte désormais 17 % de 65 ans et plus et 5 % de 80 ans et plus. La base de la pyramide s'est encore rétrécie et on compte davantage d'individus dans chacune des classes d'âge entre 20 et 60 ans que dans la classe d'âge des 0-4 ans.

FIGURE 2 : PYRAMIDE DES AGES DE LA BELGIQUE EN 1970

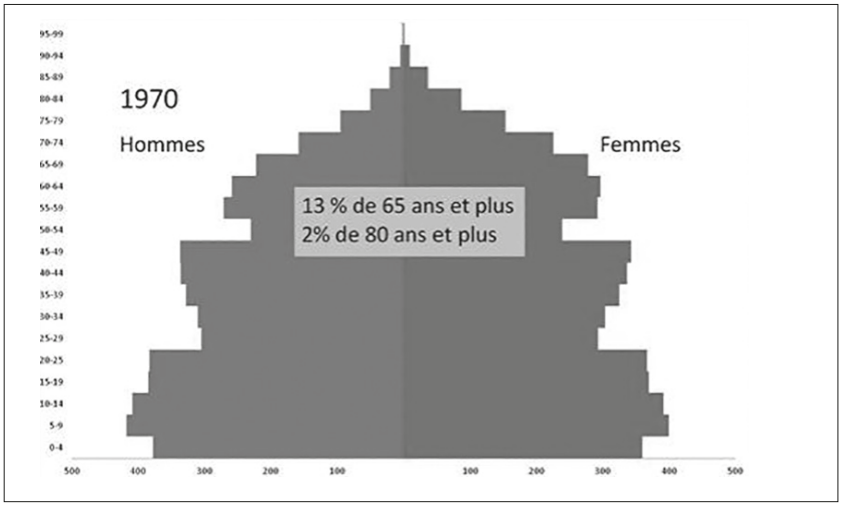

Source : Recensement de 1970.

FIGURE 3 : PYRAMIDE DES AGES DE LA BELGIQUE EN 2011

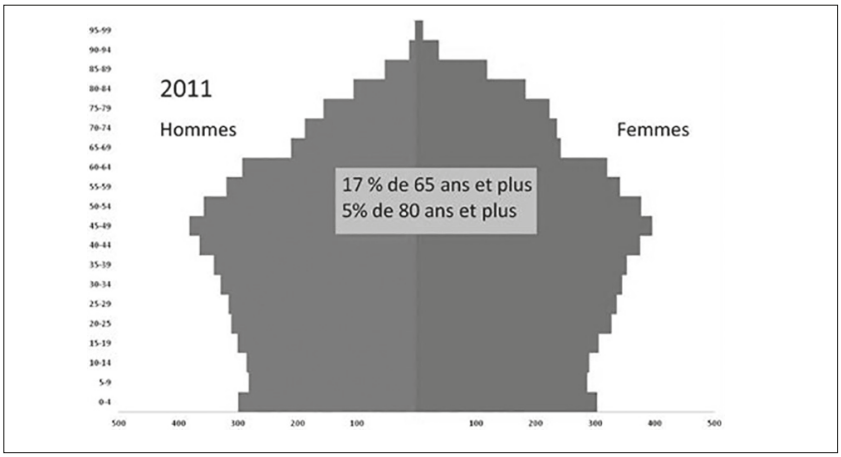

Source : Cytise/Registre national-DGSIE.

Si on prolonge l'observation jusqu'en 2050 (cf. perspectives fédérales du Bureau Fédéral du Plan (2012)), la forme de la pyramide (figure 4) se rapprocherait du tonneau avec des classes d'âges de taille quasi identique. On compterait alors avec 25 % de 65 ans et plus et 10 % de 80 ans et plus.

FIGURE 4 : PYRAMIDE DES AGES DE LA BELGIQUE EN 2050

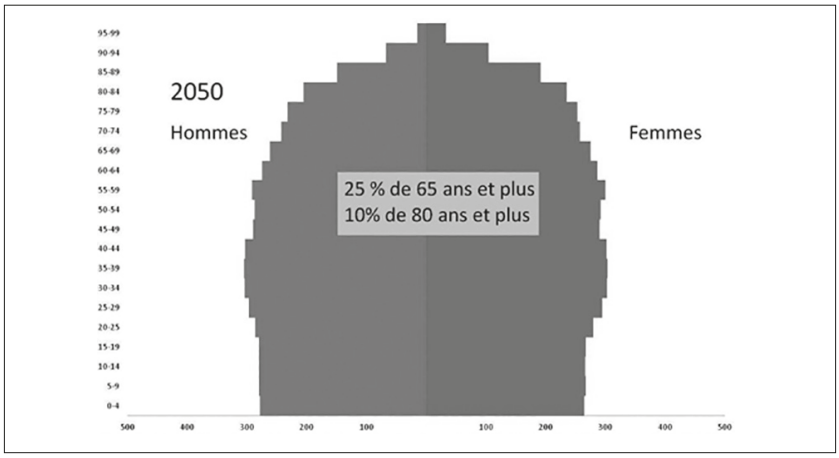

Source : Perspectives du Bureau Fédéral du Plan (2012).

Cette évolution pose de nombreux problèmes au niveau politique et économique avec, notamment, la question du financement des retraites et des soins de santé (Griffiths, 1997 et Kilbom, 1999).

En Belgique, le problème semble d'autant plus important que le marché de l'emploi se caractérise par un taux d'activité des 55-64 ans très faible (figure 5), largement inférieur à la moyenne de l'UE-27. Certes, on observe dans tous ces pays une hausse des taux d'emploi mais, la Belgique demeure à la traîne de pays comme la France, l'Allemagne et même les Pays-Bas (en 2005, le taux d'emploi des hommes de 55 à 64 ans en Belgique était de 41 % contre 54 % en Allemagne, 44 % en France et 57 % aux Pays-Bas).

FIGURE 5 : EVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI DES 55-64 ANS DE CERTAINS PAYS EUROPEENS DE 1970 A 2006 (EN %)

Source : Observatoire des retraites (http://www.observatoire-retraites.org/).

3. EVOLUTION DU RATIO DE DEPENDANCE

L'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population ont entraîné une modification sensible du rapport âges inactifs/âges actifs. L'arrivée à la pension des générations « pleines » du baby-boom renforce ce déséquilibre que l'on exprime classiquement au travers du ratio de dépendance (figure 6). Une valeur de 0,5 correspond à un rapport d'1 inactif pour 2 actifs et une valeur de 1 à une égalité stricte, soit 1 actif pour 1 inactif. Autrement dit, toute hausse de cet indicateur traduit une haus-

se de la charge sur les actifs, soit une détérioration de la situation. Sur le graphique, on observe une assez grande similarité des niveaux du 19ème siècle et de 1981 (soit, pour le 20ème siècle, la valeur la plus défavorable). Après 2011, selon les projections réalisées par le Bureau du Plan (2012), le ratio de dépendance devrait croître régulièrement pour atteindre en 2060 un niveau de 0,75 soit l'équivalent de 3 inactifs pour 4 actifs, autrement dit une charge sur le travail particulièrement élevée.

FIGURE 6 : RATIO DE DEPENDANCE (1846-2060)

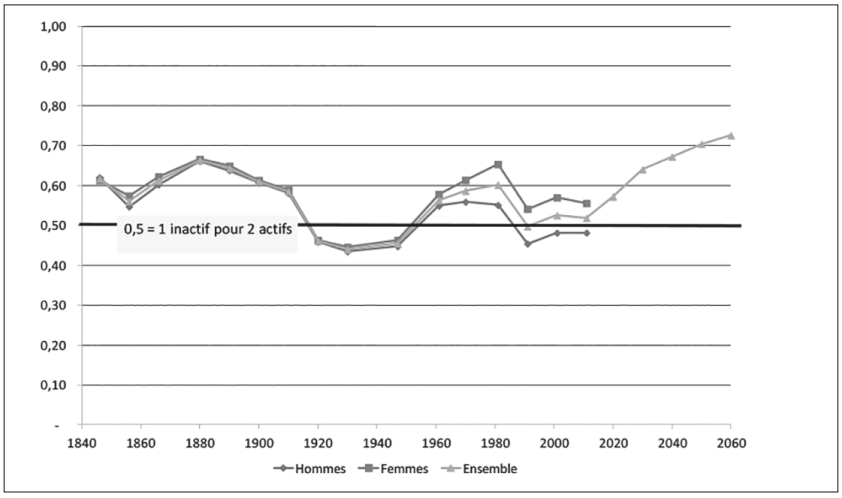

Si on distingue la charge liée aux enfants et celle liée aux personnes âgées (figure 7), on observe que le poids des plus jeunes diminue fortement après 1910, ce qui explique la situation favorable du ratio de dépendance des années 1920-1947, lorsque le rapport est de plus de 2 actifs pour 1 inactif. A l'inverse, le poids des aînés augmente de façon significative après 1920. Ce processus s'accélérant après 2010 avec l'arrivée à la pension des générations pleines issues du baby-boom. Ainsi, en 1981, on se trouve avec un ratio de dépendance d'un niveau comparable à celui observé vers 1900, mais avec des réalités totalement différentes. En 1900 l'essentiel des inactifs sont des jeunes de moins de 15 ans alors qu'en 1981, les rapports s'équilibrent entre jeunes et aînés. A ce stade, une manière de corriger ce biais pourrait être de pondérer le poids de chaque catégorie en fonction de sa charge financière réelle. En considérant qu'une personne âgée « coûte » plus cher à la collectivité qu'un enfant, on se trouverait aujourd'hui dans une situation bien plus défavorable et avec un avenir bien plus sombre que ce qui est révélé par le ratio de dépendance classique.

FIGURE 7 : RATIO DE DEPENDANCE (1846-2060)[2]

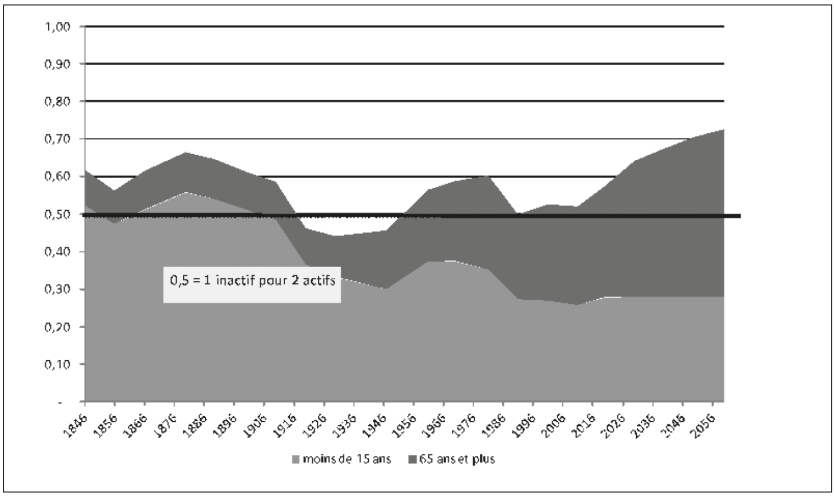

Toutefois, au-delà de ce problème de pondération, le ratio de dépendance pose une autre difficulté : il met ensemble des situations extrêmement différentes (Lannoye et Lypszic, 2000). En effet, ce taux rapporte les personnes d'âges inactifs (-15 ans et 65 ans et plus) à la population d'âges actifs (15-64 ans). Cette dernière catégorie reprend non seulement les personnes avec emploi mais aussi les étudiants, les chômeurs, les personnes qui n'exercent aucune profession et ne sont pas à la recherche d'un emploi, les prépensionnés… soit autant de personnes qui sont, en fait, à charge d'un travailleur ou dont les revenus dépendent de la sécurité sociale donc des impôts perçus sur les revenus des travailleurs. Ces personnes devraient donc se retrouver au numérateur plutôt qu'au dénominateur.

On a dès lors voulu calculer un ratio de dépendance corrigé (figure 8) ne reprenant au dénominateur que les personnes exerçant une activité professionnelle rémunérée, autrement dit, celles qui, payant l'impôt, contribuent au budget de la sécurité sociale. La situation apparaît dès lors beaucoup plus complexe. Si le poids des plus de 65 ans augmente au fil des années, celui des autres inactifs (femme au foyer, chômeur, prépensionné, étudiant de plus de 15 ans…) n'est pas pour autant négligeable. En 2011, les trois catégories (moins de 15 ans, 65 ans et plus et autres inactifs) s'équilibrent. En postulant que le taux d'emploi par âge demeure constant après 2011 et

(2) On aurait pu choisir de travailler avec le taux de dépendance des personnes âgées (rapport des 65 ans et plus aux 15-64 ans (âges actifs)). Toutefois, l'objet de cette démonstration est de montrer que la charge sur les actifs n'est pas seulement liée aux plus de 65 ans, d'où l'intérêt de travailler avec le ratio de dépendance.

en suivant les hypothèses des projections de population du Bureau Fédéral du Plan (2011), le poids des moins de 15 ans et celui des autres inactifs se stabilise par la suite tandis que celui des aînés augmente. Par ailleurs, si en 1846, on compte plus d'une personne avec emploi pour une personne sans emploi, par la suite, la situation se détériore assez vite pour en arriver vers 1970 à un actif pour 1 sans emploi et demi. L'impact de la législation sur les pensions obligatoires est très clair, après 1930, le poids des 65 ans et plus ne va cesser d'augmenter tandis que leur contribution au dénominateur diminue. Enfin, la participation accrue des femmes au marché du travail aboutit, pour les années récentes, à une situation où la charge sur le travail exprimée par le ratio de dépendance est plus faible que celle connue dans les années 1960. Récemment, l'arrivée à la pension des générations « pleines » du baby-boom induit une croissance rapide et brutale de l'effectif absolu et relatif des 65 ans et plus. De ce point de vue, l'évolution démographique confirme la nécessité d'une réaction politique. Dans la suite de cet article, deux solutions ont été envisagées (au demeurant nullement exclusives) : le report de l'âge légal à la retraite et l'accroissement du taux d'activité des 50-64 ans.

FIGURE 8 : RATIO DE DEPENDANCE CORRIGE[3] (HYPOTHESE : CONSTANCE DU TAUX D'EMPLOI APRES 2011)

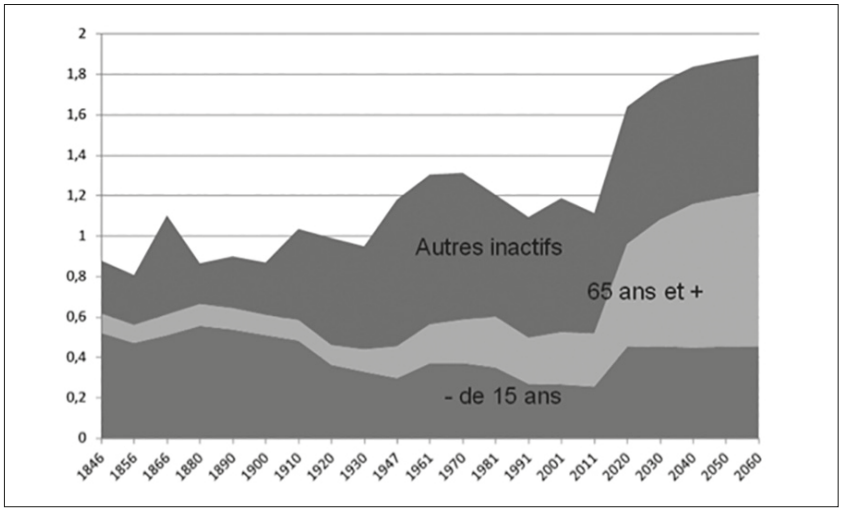

(3) Pour les années 2020-2060, on s'est aligné sur les objectifs fixés dans les perspectives économiques du Bureau du Plan, lesquelles postulent un taux d'activité de 73,2 % en 2020. Pour les années suivantes, le taux est supposé constant (Bureau Fédéral du Plan, 2012).

4. SOLUTIONS : REPORTER L'AGE DE LA RETRAITE ? RELEVER LE TAUX D'EMPLOI DES AINES ?

4.1. REPORTER L'AGE DE LA RETRAITE ?

Lorsqu'on examine l'évolution du taux d'emploi masculin des 50 ans et plus, on remarque immédiatement l'impact des différentes législations. En 1910, soit avant la législation imposant la retraite obligatoire à 65 ans pour les ouvriers et les employés, le taux d'emploi masculin des 65 ans et plus est supérieur à 50 % (figure 9). En 1930 (soit quelques années après le vote des lois imposant la retraite à 65 ans (Sanderson et al., 2012 et Vanthemsche, 1994)), il est encore à 45 % mais dès 1947, il passe sous les 30 % pour se retrouver à partir de 1970 sous les 10 %. Pour les 55-64 ans, il reste supérieur à 60 % jusqu'en 1970 même si on remarque un déclin progressif du taux d'emploi des 60-64 ans. La crise des années 1970 et le développement des politiques incitant au départ anticipé du marché du travail vont accentuer le mouvement. En 2001, le taux d'emploi masculin des 60-64 ans est inférieur à 20 % et celui des 55-59 ans tout juste supérieur à 50 %. Après cette date, on peut observer une reprise des taux d'emploi à la hausse à tous les âges du fait des modifications survenues dans la législation belge visant notamment à diminuer les départs anticipés du marché du travail. C'est dans ce contexte que se pose la question du relèvement de l'âge légal à la retraite.

FIGURE 9 : EVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI MASCULIN DES 50 ANS ET PLUS DE 1910 A 2010

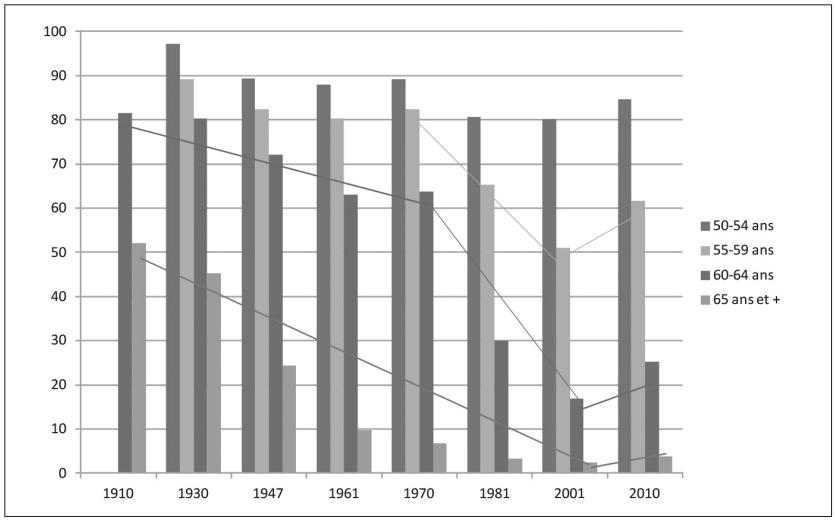

Source : Recensements de 1910 à 2001 ; IWEPS, 2010.

Le point de départ de cette réflexion est une phrase extraite des Annales parlementaires de la Chambre évoquant le rôle des premières caisses de retraites : *« La caisse générale de retraite lui ménagera des ressources pour les dernières années de sa vie. »* (Rapport de la section centrale, séance du 22 novembre 1860, p. 149). Ce lien entre retraite et « dernières années de vie » sera rapidement mis à mal par l'amélioration de l'espérance de vie. En 1860 (figure 10), un homme âgé de 60 ans peut espérer vivre en moyenne 14,1 années et un homme de 65 ans, 11,1 années. En 2010, ces chiffres sont passés respectivement à 23,2 années et à 19,2 années. Autrement dit, en moyenne, pour chaque retraité cela représente 8 années supplémentaires à financer par rapport à la situation de 1860.

FIGURE 10 : ESPERANCE DE VIE MASCULINE A 60 ANS ET 65 ANS DE 1841 A 2010

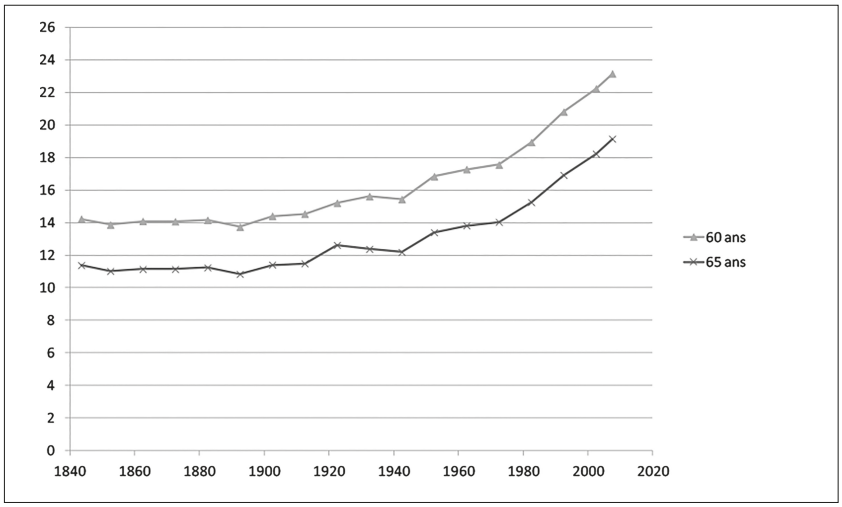

Ainsi, une première solution pourrait être d'agir sur l'âge légal de la retraite, ce que plusieurs Etats européens ont entrepris au cours de ces dernières années. Sans remonter à 1860, on peut reprendre la situation prévalant en 1925 (juste après le vote des lois portant sur la pension obligatoire à 65 ans). L'espérance de vie à 65 ans (sexes réunis) est alors de 12,0 ans ; en 2010, elle est de 18,2 ans (Source : Human Mortality Database), ce n'est qu'à 73 ans qu'elle atteint un niveau équivalent à la situation de 1925 avec une espérance de vie de 12,4 ans. Autrement dit, pour arriver à une espérance de vie équivalente pour les retraités de 2010 par rapport à ceux de 1925, il faudrait reculer l'âge légal de la retraite comme suit :

- pour les hommes, elle est en 1925 de 11,4 et de 17,0 en 2010, il faudrait reculer la retraite à 73 ans (11,4) ;
- pour les femmes, elle est en 1925 de 12,5 et de 20,6 en 2010, il faudrait reculer la retraite à 75 ans (12,6).

Une telle solution impliquerait de prévoir un mécanisme flexible permettant de reculer l'âge légal de la retraite de façon régulière pour compenser le vieillissement. Dans ce cas, un élément dont il faudrait tenir compte est l'état de santé des individus. On ne peut considérer le vieillissement comme un simple « *artéfact statistique* » comme le préconise Bourdelais (1989), si aujourd'hui, l'état de santé d'un individu de 65 ans n'a rien à voir avec l'état de santé d'un individu du même âge au début du siècle dernier, on ne peut toutefois reporter indéfiniment l'âge de la retraite. Cette solution, si elle paraît de plus en plus comme un mal nécessaire aux yeux des politiciens, ne peut représenter une solution à très long terme. D'autant plus que le taux d'emploi des 55 ans et plus devra parallèlement être relevé or, rien ne permet d'affirmer que maintenir les personnes sur le marché du travail, implique de les maintenir en emploi.

Une autre piste (complémentaire) pourrait consister à jouer sur la charge que font peser les inactifs sur les actifs en augmentant le taux d'emploi des plus de 50 ans. L'une des premières mesures prise par le gouvernement belge fut, d'ailleurs, de limiter les possibilités de départ anticipé du marché du travail. Le résultat fut quasi immédiat puisqu'entre 2001 et 2010, le taux d'activité est passé de 51 % à 61 % pour les 50-54 ans (figure 9), les groupes d'âges au-delà de 55 ans connaissant également une hausse (plus légère) des taux d'emploi. Autrement dit, parallèlement à ce report de l'âge légal de la retraite, il faudra trouver des mesures permettant de rapprocher l'âge effectif de départ du marché du travail de l'âge légal à la retraite et de soutenir le maintien en emploi ou l'engagement de travailleurs âgés.

4.2. RELEVER LE TAUX D'EMPLOI DES AINES ?

Reprenant le ratio de dépendance (figue 11), on a voulu examiner l'hypothèse d'une hausse du taux d'emploi des 50 ans et plus et un retour au plein emploi pour les 15-64 ans. Si on considère que vers 2030, on retrouve pour l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans, le taux d'emploi observé vers 1920 (soit, 81 % (en 2011, il est de 60 %)), on obtient le graphique suivant.

FIGURE 11 : RATIO DE DEPENDANCE CORRIGE (HYPOTHESE : AUGMENTATION DU TAUX D'EMPLOI APRES 2011)

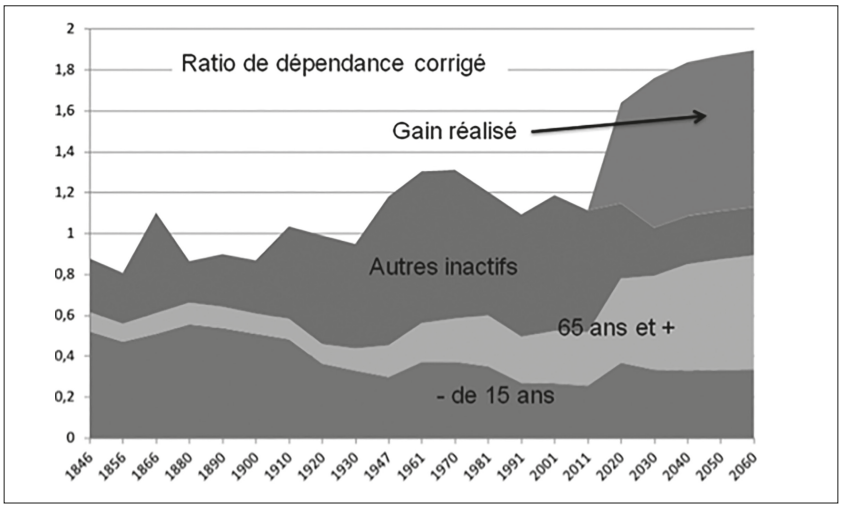

Dans cette hypothèse, sans report de l'âge légal au départ du marché du travail, on observerait une diminution sensible du poids que les inactifs font peser sur le travail. Si on peut discuter l'hypothèse d'un retour possible au plein emploi, il n'en est pas moins vrai qu'une hausse du taux d'emploi rend l'alibi démographique du vieillissement quelque peu caduc pour justifier un simple report de l'âge légal à la retraite. Certes, un tel report permettrait sans doute de diminuer le ratio de dépendance et partant, les montants dévolus à la sécurité sociale. La plupart des Etats européens l'ont d'ailleurs bien compris agissant très rapidement et quasi unanimement sur ce levier (Barangé, 2009).

Cependant, comme le constate Vandenberghe (2010), il ne suffira pas de limiter les prépensions (et par extension de repousser l'âge de la retraite) pour augmenter le taux d'emploi des aînés. En effet, l'action politique se heurte ici à deux volontés convergentes :

- celle des travailleurs âgés qui aspirent à cette retraite. Cet attrait est lié à plusieurs paramètres identifiés par Gaullier (2002, p. 76) : « *Il repose en effet sur bien d'autres aspects qu'on ne peut qu'énumérer ici : l'évolution négative face au travail et à la valorisation, à l'inverse, du temps libre de la retraite, l'état de santé et l'attitude devant le vieillissement, la situation du couple et de la famille, la participation à la solidarité intergénérationnelle (l'embauche de jeunes à la place de préretraités)* » ;
- et celle des entreprises qui voient dans les départs anticipés l'occasion de résoudre certaines difficultés liées aux travailleurs âgés. Gaullier (2002, p 71), identifie

trois types de raisons pour lesquelles les entreprises encouragent les départs anticipés : la productivité individuelle considérée comme plus faible chez les travailleurs âgés ; la pyramide des âges qui pousse l'entreprise à remplacer les travailleurs âgés par des jeunes moins coûteux et la productivité globale de l'entreprise qui serait affectée par les deux paramètres précédents.

Il faudra donc travailler sur les mentalités pour assurer à ces actifs âgés la possibilité et la volonté de se maintenir en emploi. Parmi les solutions envisagées, certains pays proposent des incitants à l'engagement ou au maintien de travailleurs âgés (via des mécanismes de surcote pour les années prestées au-delà de la limite) (Benallah et al., 2009) ; d'autres passent par un abaissement des taux de remplacement[4] (c'est notamment le cas en Suède et en Italie où un mécanisme d'ajustement automatique des retraites à l'évolution de l'espérance de vie est prévu) (Barangé, 2009). Enfin, certains pays comme le Danemark et la France ont développé des mécanismes de retraite progressive permettant, pour les travailleurs âgés de trouver un meilleur équilibre entre vie privée et activité professionnelle tandis que d'autres pays comme l'Allemagne (où il est permis de travailler sans limite d'âge), le Royaume-Uni et la Suède permettent le cumul emploi-retraite lorsque les conditions de l'accès à la retraite sont remplies (Barangé, 2009 ; Hallé et Jolivet, 2007). L'objectif de ces mesures est de maintenir les travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail et, de facto, de réduire l'écart entre âge légal et âge effectif de la retraite. L'efficacité de ces mesures est sujette à discussion. Il est actuellement difficile d'en évaluer l'impact car on manque de recul.

Enfin, il ne faut pas non plus perdre de vue que le poids des plus de 65 ans est inférieur à 50 % des effectifs des sans-emplois. Ce groupe est également alimenté par les enfants et les jeunes qui sont encore aux études (sachant que la tendance est toujours à l'allongement des études) et les personnes demandeuses d'emploi (présentes sur le marché du travail, ces personnes n'exercent aucune activité rémunérée et pèsent de facto sur les actifs ayant un emploi). Aussi, plutôt que de mener une réflexion sur la manière de garder les travailleurs âgés en activité le plus longtemps possible, il faudra mener une réflexion globale incluant l'ensemble des groupes d'âges concernés par le marché du travail.

5. CONCLUSION

L'objectif de ce texte était d'analyser le report de l'âge légal de la retraite du point de vue strictement démographique. En effet, le vieillissement de la population et l'accroissement du poids des 65 ans et plus du fait notamment de l'arrivée à la pension

(4) En réduisant le niveau des pensions, on entend agir à la fois sur les dépenses mais également sur les travailleurs en les incitant à se maintenir plus longtemps au travail.

des générations « pleines » du baby-boom, pose problème non seulement en raison du poids croissant des plus de 65 ans mais aussi (et surtout) en raison du faible taux d'emploi des 55-64 ans. Ce faible taux d'emploi résulte de politiques menées depuis la crise des années 1970 qui ont favorisé les départs anticipés du marché du travail.

A partir de l'analyse du ratio de dépendance et en revoyant son mode de calcul, notamment en ne prenant en compte que les personnes ayant un emploi au dénominateur, on a pu mettre en évidence que le poids des 65 ans et plus était, actuellement moins important que celui des inactifs âgés de 15 à 64 ans (parmi lesquels, compte nombre de préretraités). Le simple report de l'âge légal de la retraite ne permettra pas de résoudre toutes les difficultés liées au vieillissement de la population. En effet, il faudra trouver les mécanismes permettant d'accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés, en leur assurant la possibilité d'exercer une activité professionnelle (accroître l'offre d'emploi pour les seniors) mais également en essayant de réduire l'écart entre âge légal et effectif à la retraite. Parallèlement, il faudra veiller à ce que ces travailleurs âgés ne deviennent pas des concurrents à l'emploi des jeunes.

Ainsi, le vieillissement démographique, s'il implique la prise de certaines décisions, ne peut pas servir d'alibi à des réponses simplistes. La situation doit être examinée de manière globale en intégrant l'ensemble des âges actifs. Toute action focalisée sur un seul groupe d'âge est susceptible d'impliquer des conséquences pour les autres. Il ne suffira pas de reculer l'âge légal à la retraite. Des pistes existent, il faudra sans doute en combiner plusieurs et peut-être en inventer certaines.

6. BIBLIOGRAPHIE

Barangé, C., Vieillissement et retraites : le temps des réformes en Europe, *Retraite et société*, 2/2009, n° 58, pp. 192-206, 2009.

Benallah, S., Duc, C. et Legendre, F., Faut-il reculer l'âge légal du départ à la retraite ?, *Revue de l'OFCE*, n° 109, pp. 101-108, 2009.

Moulaert, T., Le Pacte de solidarité entre les générations, *Courrier hebdomadaire* du CRISP, 1/2006, n° 1906-1907, pp. 5-68, 2006.

Bureau Fédéral du Plan, *Perspectives économiques. 2012-2017*, Bruxelles, 176 p., 2012.

Bourdelais, P., Vieillissement de la population ou artefact statistique?, *Gérontologie et Société*, n° 49, pp. 22-32, 1989.

Caradec, V., *Sociologie de la vieillesse et du vieillissement*, Paris, Editions Armand Colin, 2éme édition, 127 p., 2010.

Devolder, P. et Maréchal, X., Réforme du régime belge de pension légale basée sur la longévité, *Belgian Actuarial Bulletin*, vol. 7, pp. 34-38, 2007.

Eggerickx, T., Oris, M., Sanderson, J.-P. et Vilpert, S., *L'évolution de la population, l'âge et le sexe*, Monographie 1 de l'Enquête socio-économique de 2001, DGSIE, Bruxelles, 230 p., à paraître.

Gaullier, X., Retraites, préretraites et temps de la vie, *Gérontologie et société*, n° 102, pp. 67-85, 2002.

Griffiths, A., Ageing, Health and Productivity: a challenge for the new millennium, *Work and Stress*, vol. 11, pp. 197-214, 1997.

Hallé, G. et Jolivet, A., La retraite progressive : une réelle option en France et au Québec ?, *Santé, société et solidarité*, n° 1, pp. 99-106, 2007.

Kilbom, A., Evidence-based programs for the prevention of early exit from work, Experimental, in *Aging Research*, vol. 25, pp. 291-299, 1999.

Lannoye, F. et Lypszic, B., *Le vieillissement en Belgique : données démographiques et implications économiques,* Liège, Working papers du CREPP, n° 4, 2000.

Loriaux, M., Remy, D. et Vilquin, E. (éds), *Populations âgées et révolution grise. Les hommes et les sociétés face à leurs vieillissements. Chaire Quetelet 1986*, Louvain-la-Neuve, 1986.

Sanderson, J.P., Burnay, N. et Eggerickx, T., *Vieillissement de la population et mise en place du système des retraites en Belgique*, Communication présentée au 17e colloque international de l'AIDELF : Démographie et politiques sociales, Ouagadougou (Burkina Faso), novembre 2012.

Vanthemsche, G., *La sécurité sociale. Les origines du système belge. Le présent face à son passé*, Deboeck, Bruxelles, 200 p., 1994.

Vandenberghe, V., Peut-on se passer des préretraites et dispenses de recherche d'emploi pour les chômeurs âgés ? , *Reflets et perspectives de la vie économique*, n° 49, pp. 107-124, 2010.

TABLE DES MATIERES

LA REFORME DES RETRAITES EN QUESTION : LE VIEILLISSEMENT DEMOGRAPHIQUE JUSTIFIE-T-IL DE SE LIMITER AU RECUL DE L'AGE LEGAL A LA RETRAITE ?

1. INTRODUCTION 3

2. EVOLUTION DU VIEILLISSEMENT DEPUIS 1970 5

3. EVOLUTION DU RATIO DE DEPENDANCE 7

4. SOLUTIONS : REPORTER L'AGE DE LA RETRAITE ? RELEVER LE TAUX D'EMPLOI DES AINES ? 11

4.1. REPORTER L'AGE DE LA RETRAITE ? 11
4.2. RELEVER LE TAUX D'EMPLOI DES AINES ? 13

5. CONCLUSION 15

6. BIBLIOGRAPHIE 17